

MJ/CB.1419
ARRETE N° AG2024-1949

Arrêté
Abroge et remplace – Travaux

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU l'arrêté municipal n° AG2024-1649 du 02 octobre 2024 ;

VU la demande en date du 05 novembre 2024 présentée par l'entreprise ETR, ZA la Nauve, 11 rue des Lorrains, 24100 CREYSSE, tendant à obtenir l'autorisation de mettre en sens unique l'avenue du Président Wilson pour des raisons de sécurité, pendant les travaux de renouvellement de branchement plomb sur le réseau d'Adduction d'Eau Potable, des numéros 1 à 54, pour le compte du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable, sous maîtrise d'œuvre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; il y a lieu d'abroger et de remplacer l'arrêté municipal n°AG2024-1649 du 02 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié et de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°AG2024-1649 du 02 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux de renouvellement de branchement plomb sur le réseau d'Adduction d'Eau Potable, pour le compte du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable, effectués par l'entreprise ETR (tranchée de 50m²), à l'aide d'un camion benne de 3T5, une mini-pelle et un fourgon, la circulation et le stationnement seront réglementés, avenue du Président Wilson des n° 1 au n° 54, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, **du MERCREDI 06 OCTOBRE 2024 au VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**, selon les 2 plans joints et sous les modalités suivantes :

- la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique avenue du Président Wilson, conformément au plan n° 1 ou au plan n° 2, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- les déviations sera mises en place et retirées par l'entreprise ETR ;
- le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du chantier, sauf au véhicule 3T5, au fourgon et à la mini-pelle de l'entreprise, sur dix mètres de part et d'autre et de chaque côté de la chaussée ;
- les zones de chantier devront être présignalées par panneaux en amont.

ARTICLE 3 : Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, l'entreprise ETR veillera à respecter les dispositions suivantes :

- les zones d'intervention devront être hermétiquement barrières pour empêcher tout accès et balisées ;
- les immeubles riverains devront être en permanence accessibles ; en cas de gêne l'entreprise ETR devra déplacer ses véhicules ;
- la tranchée devra être creusée par demi-chaussée successive en cas de traversée de voie ;
- lorsque la tranchée a une profondeur inférieure ou égale à 1,30 mètre, elle devra être impérativement refermée le week-end ;

.../...

- les tranchées sur la chaussée devront être refermées chaque soir et les week-end ; si cela n'est pas possible le soir, la tranchée devra être signalée par tout dispositif fluorescent et maintenir la circulation alternée ;
- le domaine public devra être nettoyé chaque jour.

ARTICLE 4 : L'entreprise ETR devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers en toute sécurité. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires (« changez de trottoir »).

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise ETR et devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, ainsi qu'au manuel du Chef de Chantier.

Il est fortement recommandé à l'entreprise de prendre des dispositions pour pouvoir attester de la mise en place de sa signalisation.

ARTICLE 6 : L'entreprise ETR devra afficher de façon visible cet arrêté sur les dispositifs de protection du chantier et à l'intérieur des véhicules.

ARTICLE 7 : Aucun dépôt de matériaux ne devra être effectué sur la chaussée et aucun obstacle au libre écoulement des eaux ne devra être apporté.

ARTICLE 8 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'entreprise ETR sera tenue d'enlever les décombres et matériaux.

ARTICLE 9 : L'entreprise ETR sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 : L'entreprise ETR devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 14 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le - 6 NOV. 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,


Michael DESTOMBES

Sens N°2

